

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-035

[Avis] Dispositif de bourses d'excellence de Master 2 dans le cadre de Minerve.

VU la délibération n°2024-62 du Conseil d'Administration relative à la création du dispositif de bourses d'excellence attribuées aux étudiants inscrits dans un parcours GPEx de MINERVE ;

VU la délibération de la CFVU du 2 juin 2025 relative à la charte Minerve des étudiants inscrits dans un parcours Minerve – Graduate Program of Excellence (GPEx) ;

Considérant ce qui suit :

Dans la continuité du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 mis en place dans le cadre de Minerve et validé par le Conseil d'administration en date du 5 juillet 2024, ce dispositif a pour objectif d'attribuer une bourse d'excellence aux étudiants inscrits en deuxième année de Master (M2) dans les parcours du Master GPEx, à l'exception de ceux bénéficiant déjà d'un autre financement équivalent dont le montant est supérieur à 600 € par mois (bourse internationale d'excellence, bourse Eiffel, financement industriel...).

L'aide financière sera accordée pour 11 mois et s'élèvera à 6000 € (mensualisée sur 11 mois).

Le dispositif présenté en annexe s'appliquera à compter de la rentrée universitaire 2025 pour s'achever à la fin de l'année universitaire 2030-2031.

Le financement de cette bourse est entièrement pris en charge par Minerve les premières années du programme.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur le dispositif des bourses d'excellence de Master 2 dans le cadre de Minerve.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	5
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Romain ABRAHAM